Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

APPEL A PROJETS POUR 2026

ACTIONS D'INSERTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DESTINE AUX ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

AXE 1 : Agir pour son Avenir Professionnel- AAP

AXE 2 : Action d'Insertion et d'Accompagnement-AIA

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

12 décembre 2025 minuit, délai de rigueur

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est à déposer en ligne sur le portail subventions.gard :

Pour les associations	**Pour les Collectivités territoriales et établissements publics (syndicats de Communes, CCAS, chambres consulaires)**
L'accès au portail est disponible dans la rubrique "demander une subvention" du site gard.fr Le dépôt de la demande sur le portail Subventions Gard a un caractère obligatoire sauf dans certains cas précisés sur le site du Conseil Départemental.	

La **copie du récapitulatif édité lors du dépôt de la demande de subvention** devra être obligatoirement envoyée comme élément de preuve en PDF aux destinataires suivants en fonction du territoire :

- Service Pilotage Allocation Insertion Emploi : dadst.insertion@gard.fr
- Service territorial d'insertion Grand Nîmes : dadst-sti.gn@gard.fr
- Service territorial d'insertion Cévennes Aigoual : dadst-sti.ca@gard.fr
- Service territorial d'insertion Camargue Vidourle : dadst-sti.cv@gard.fr
- Service territorial d'insertion Uzège Gard Rhodanien : dadst-sti.ugr@gard.fr

- **Instruction du dossier :**

Les candidatures seront instruites sur la base des éléments suivants :

- Descriptif précis du projet répondant aux objectifs de l'accompagnement intensif (à produire dans un document annexé à la demande)
- Budget prévisionnel du projet
- Tout document permettant de justifier des compétences du porteur de projet dans le domaine d'activité dans lequel s'inscrit le projet présenté, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité.)
- Liste nominative des personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération, et leur qualité professionnelle décrite et la fonction exercée pour mener l'action.
- la convention insertion emploi précisant les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat telles que : Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…), aux frais de mission (déplacements / hébergement / restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ainsi que les dépenses d'investissement (hors développements informatiques répondant aux besoins du projet).

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE....4
Le contexte....4
L'offre d'insertion professionnelle du Conseil départemental....6
L'objet....6
AXE 1 - SECURISER le parcours de L'ALLOCATAIRE DU RSA vers et dans l'emploi....7
action « agir pour son avenir professionnel »....7
Principe....7
Durée de l'action....8
Durée de l'accompagnement....8
Publics visés....8
Objectifs....**Erreur ! Signet non défini.**
Modalités de l'action....**Erreur ! Signet non défini.**
AXE 2 - Dynamiser l'insertion SOCIO professionnelle de l'allocataire DU RSA : « Action d'Insertion et d'Accompagnement »....9
Principe....9
Durée de l'action....10
Durée de l'accompagnement....10
Publics visés....10
Objectifs....10
Modalités de l'action....10
PERIMETRE D'INTERVENTION DES ACTIONS....11
PROFIL DES PORTEURS D'ACTION....11
CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS....12
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS....12
MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS....13
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL....13
INDICATEURS D'EVALUATION ET DE RESULTATS DES ACTIONS....13
ANNEXE....14

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

PREAMBULE

Le contexte

Le Gard compte 29 283 foyers allocataires du RSA en 2024 *(données CAF/MSA consolidées au 1er trimestre 2025)* pour 777 323 habitants au 1er janvier 2025 *(Decret population légale du 31 déc 2024)*. Le Gard est un territoire attractif au regard de sa situation géographique : sa démographie est en hausse et sa population rajeunit.

Le Gard affiche au 1er trimestre 2025 un taux de chômage de 9,5%, contre 8,7% en région Occitanie et 7,1% au niveau national. Le Gard compte 77 287 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C* à fin mars 2025 *(Marché du travail des territoires – Département du Gard – France travail de juin 2025)*. Leur nombre évolue de +6,7% sur un an selon France travail. Cette hausse est essentiellement imputable à l'inscription automatique des ARSA comme demandeur d'emploi (loi plein emploi). 27 213 ARSA sont inscrits à France travail dont 13 524 en cat A, B, C* et 12 719 en attente d'orientation à fin mars 2025.

Le Gard reste le 6ème département le plus pauvre de France : 1 gardois sur 2 vit en deçà du seuil de pauvreté fixé à 1 158€ par mois en 2021.

Depuis la loi de décembre 2008 généralisant le RSA, le Conseil départemental est responsable de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA habitant dans le Gard.

La loi pour le plein emploi en date du 18 décembre 2023 vise un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et la réponse aux besoins du recrutement des employeurs.

Elle prévoit :

- Une refonte des processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi : inscription de toutes les personnes en recherche d'emploi dont notamment les ARSA ; des critères d'orientation communs vers les organismes référents en charge de l'accompagnement ; un accompagnement dont l'intensité est au moins de 15h hebdomadaire ; un nouveau système des droits et devoirs du demandeurs d'emploi et des ARSA
- Un renforcement des réponses aux besoins des employeurs en matière de recrutement : mise en relation entre l'offre et la demande au regard de la situation du marché du travail, de l'évolution des métiers, des parcours professionnels et des compétences, le renforcement de la relation avec les employeurs
- Une transformation du service public de l'emploi par une organisation rénovée et une coopération renforcée dans le cadre du réseau et des comités pour l'emploi

*France travail - Cat A : sans activité . cat B : activité courte ; cat C : activité longue

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

Conformément à la loi pour le plein emploi, les référents d'accompagnement du réseau pour l'emploi des allocataires du RSA dans le Gard sont :

- Pour le volet professionnel : France Travail, lorsque l'allocataire du RSA est immédiatement disponible pour occuper un emploi,

- Pour le volet socio-professionnel : les Services Territoriaux d'Insertion qui orientent vers les différents dispositifs d'insertion du type Atelier Chantier d'insertion, Approche globale insertion et plus particulièrement « Agir pour son Avenir Professionnel » et « Action d'insertion et d'accompagnement »…

- Pour le volet social : Les référents sociaux lorsque l'allocataire du RSA rencontre des difficultés faisant temporairement ou durablement obstacles à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

En vertu de l'article L263.1 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental doit se doter d'un Programme Départemental d'Insertion. A ce titre, il revient au Conseil départemental de déterminer le champ de sa politique d'insertion auquel il associe les différents acteurs pour sa mise en œuvre.

Les orientations stratégiques de la politique d'insertion sont définies dans le cadre du schéma départemental des solidarités sociales voté le 18 novembre 2022, pour la période 2022-2027.

L'Etat mobilise des financements importants pour la mise en œuvre de ses politiques d'emploi. La politique d'emploi nationale est élaborée dans le cadre d'une stratégie européenne pour l'emploi qui a fixé trois objectifs généraux : parvenir au plein emploi, améliorer la qualité et la productivité du travail et renforcer la cohésion sociale et l'insertion. L'accès à l'emploi reste aujourd'hui le meilleur garant de la lutte contre la pauvreté, l'un des enjeux étant la mise en œuvre d'un service public de l'insertion et de l'emploi.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

L’offre d’insertion professionnelle du Conseil départemental

Elle se compose d’une diversité d’actions dont la complémentarité permet à chaque personne d’être accompagnée en fonction de son parcours et de son projet professionnel :

L’offre est la suivante :

- L’accompagnement global porté conjointement par France Travail et le Conseil départemental.
- Des actions d’accompagnement renforcé
- Des actions d’insertion et d’accompagnement à la levée des freins,
- Des Ateliers Chantiers d’Insertion (ACI),
- Des actions menées par les Groupements d’Employeurs et de la Qualification (GEIQ)
- Le recours au développement de la clause sociale dans les marchés publics

Cette offre vise le retour à l’activité du plus grand nombre des personnes en insertion.

Elle vise également à remobiliser les personnes qui sont freinées dans leur parcours d’insertion en particulier dans les domaines suivants : informatique/numérique, accès aux soins et à la santé, mobilité, modes de garde.

Cette offre repose sur un important réseau d’acteurs publics et privés.

Le Conseil départemental mobilise des financements externes pour ajuster son offre au plus près des besoins des publics (Etat, Fonds Social Européen) et s’engage au travers de la contractualisation.

L’objet

Le présent appel à projet concerne deux axes :

Axe 1 : Sécuriser le parcours des allocataires du RSA au moyen d’un accompagnement intensif vers et dans l’emploi : action « Agir pour son Avenir Professionnel (AAP) ».

Axe 2 : Dynamiser l’insertion socio professionnelle des allocataires du RSA au moyen d’un accompagnement intensif : Action d’Insertion et d’Accompagnement (AIA)

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

AXE 1 - SECURISER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE DU RSA VERS ET DANS L'EMPLOI
ACTION « AGIR POUR SON AVENIR PROFESSIONNEL » AAP

Principe :

Initiée en 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, cette action est intégrée au dispositif d'accompagnement dit intensif prévu par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

L'accompagnement intensif, complémentaire aux actions de droit commun, constitue un accompagnement densifié de courte durée. Il repose sur la satisfaction de différents principes transversaux posés par l'instruction du 20 mars 2025 et le référentiel du Comité national de l'emploi:

- Une personnalisation de la relation & une individualisation des actions d'accompagnement conduisant à la création d'une relation de confiance
- Une durée de l'accompagnement intensif attendus (3,6,9,12 mois) ; l'accompagnement intensif peut succéder ou précéder des phases d'accompagnement plus classiques
- Une actualisation régulière des diagnostics, des contrats d'engagement, des plans d'actions et suivi rapproché des engagements de la personne dont l'irrespect pourra entrainer des sanctions
- Une dimension "emploi" forte
- Une participation active de la personne

L'accompagnement intensif répond à une stratégie d'accompagnement précisée par ces mêmes textes :

- Une exploitation des expériences vécues pour construire et ajuster le projet
- Un travail sur le projet de la personne : réalisme, capacité d'agir
- Une découverte et mise en situation dans le milieu professionnel pouvant favoriser l'inclusion, la réassurance ou préciser le projet de la personne
- Un travail sur la confiance en soi pour développer les ressources et capacités à agir (savoirs de bases, remobilisation, coaching, psychologue...)
- Une utilisation de format individuels et collectifs, de démarches autonomes et d'actions accompagnées
- Le recours aux différents partenaires du territoire en complémentarité de l'action menée

Les propositions d'accompagnement attachées au dispositif "Agir pour son avenir professionnel" devront satisfaire dans leur contenu aux dispositions règlementaires ci-dessus énoncées pour l'ensemble des accompagnements : Auprès des nouveaux allocataires RSA ou auprès des travailleurs indépendants (TI) allocataires du RSA.

Un document annexé à la demande de financement précisera ainsi le contenu et les modalités de l'accompagnement proposé par le porteur de projet. Il détaillera le nombre d'heures par étape de parcours afin de pouvoir être intégré à l'offre d'insertion remise aux référents d'accompagnement du Service Public de l'Emploi (en charge de l'intensification des parcours des ARSA et demandeur d'emploi).

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

Durée de l'action : Du 1er janvier au 31 décembre 2026

Durée de l'accompagnement : 6 mois renouvelable une fois de façon dérogatoire sous réserve de l'accord express des services du Conseil départemental.

Publics visés :

- Les AAP visent en priorité les allocataires du RSA nouvellement entrés dans le RSA.
- Les AAP TI vise en priorité les allocataires du RSA travailleurs indépendants nouvellement entrés dans le RSA

Sont considérés comme travailleurs indépendants :

- Les auto entrepreneurs
- Les entrepreneurs individuels
- Les gérants de sociétés dès lors qu'ils sont majoritaires dans les parts de la société : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) société à responsabilité limitée (SARL), société en nom collectif (SNC)
- Les présidents des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) assimilés salariés
- Les présidents des Sociétés par Actions Simplifiées Unipersonnelles (SASU) assimilés salariés

Les objectifs attachés à cet accompagnement intensif :

Pour toutes les AAP

- Organiser le retour à l'activité des publics accompagnés : emploi, formation, création d'entreprise
- Contribuer à lever les freins sociaux et périphériques à l'accomplissement du retour vers l'activité.
- Contribuer au développement du pouvoir d'agir des personnes
- Encourager l'accès et le retour à l'emploi dans des secteurs économiques en tension et porteurs d'emplois.
- S'appuyer sur le tissu partenarial pour densifier hebdomadairement le parcours de la personne au regard de ses besoins

Pour les AAP TI

- Accompagner les personnes vers l'aide à la création d'activité complémentaire, le développement d'une activité ; la cessation d'activité et la réorientation professionnelle
- Valoriser le parcours et accompagner la montée en compétences dans la gestion et le développement de l'activité.
- Contribuer à lever les freins à l'activité (ex : insuffisance du marché, comptabilité-finances, communication-publicité, ressources humaines, aspect juridique, etc..)
- Inscrire l'accompagnement des travailleurs indépendants dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire : chambre des métiers : chambre de commerce, chambre d'agriculture, boutique de gestion, ADIE, AIRDIE, pépinières d'entreprises, etc..

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

Les modalités de l'accompagnement intensif dans le cadre de l'AAP :

- Un entretien individuel hebdomadaire
- Différents ateliers collectifs d'une demi-journée /mois
- Une co-construction du plan d'actions
- Un suivi rapproché des engagements de la personne
- Une adaptation du plan d'actions au fil des rencontres
- Un bilan de fin de parcours auprès du référent d'accompagnement du Service Public de l'Emploi

Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés, en file active entrée et sortie permanente, pourra varier selon les supports des projets retenus.

AXE 2 - DYNAMISER L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DE L'ALLOCATAIRE DU RSA : « ACTION D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT »

Principe : les actions retenues doivent proposer un accompagnement gradué pour remobiliser les allocataires du RSA qui rencontrent des freins à l'emploi entravant leurs démarches d'insertion socio professionnelle. En co-construction avec la personne, elles doivent permettre de définir un projet d'insertion à visée professionnelle.

Les actions retenues devront par ailleurs s'inscrire dans une dynamique d'accompagnement intensif qui, complémentaire aux actions de droit commun, constitue un accompagnement densifié de courte durée. Il repose sur la satisfaction de différents principes transversaux posés par l'instruction du 20 mars 2025 et le référentiel du Comité national de l'emploi:

- Une personnalisation de la relation & une individualisation des actions d'accompagnement conduisant à la création d'une relation de confiance
- Une durée de l'accompagnement intensif attendus (3,6,9,12 mois) ; l'accompagnement intensif peut succéder ou précéder des phases d'accompagnement plus classiques
- Une actualisation régulière des diagnostics, des contrats d'engagement, des plans d'actions et suivi rapproché des engagements de la personne dont l'irrespect pourra entrainer des sanctions
- Une dimension "emploi" forte
- Une participation active de la personne

L'accompagnement intensif répond à une stratégie d'accompagnement précisée par ces mêmes textes :

- Une exploitation des expériences vécues pour construire et ajuster le projet
- Un travail sur le projet de la personne : réalisme, capacité d'agir
- Une découverte et mise en situation dans le milieu professionnel pouvant favoriser l'inclusion, la réassurance ou préciser le projet de la personne
- Un travail sur la confiance en soi pour développer les ressources et capacités à agir (savoirs de bases, remobilisation, coaching, psychologue...)
- Une utilisation de format individuels et collectifs, de démarches autonomes et d'actions accompagnées
- Le recours aux différents partenaires du territoire en complémentarité de l'action menée

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

Les propositions d'accompagnement attachées au dispositif "Action d'accompagnement et d'insertion" devront satisfaire dans leur contenu aux dispositions réglementaires ci-dessus énoncées. Un document annexé à la demande de financement précisera ainsi le contenu et les modalités de l'accompagnement proposé par le porteur de projet. Il détaillera le nombre d'heures par étape de parcours afin de pouvoir être intégré à l'offre d'insertion remise aux référents d'accompagnement du Service Public de l'Emploi (en charge de l'intensification des parcours des ARSA et demandeur d'emploi).

Durée de l'action : Du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Durée de l'accompagnement : un an maximum

Publics visés : les allocataires du RSA inscrits à France Travail et freinés dans leur insertion socio professionnelle par une ou plusieurs difficultés spécifiques.

Objectifs :

- Définir les besoins et identifier les freins à lever pour élaborer de façon réaliste et réalisable le projet professionnel.
- Mobiliser et redynamiser le parcours.
- Accompagner la professionnalisation et la remise à niveau des compétences.
- Favoriser l'accès à l'ensemble des mesures et des dispositifs d'insertion et de droit commun.
- Travailler à la levée des freins à l'insertion socio professionnelle : accès aux droits, santé, mobilité, numérique, mode de garde d'enfants, apprentissage de la langue.
- Développer l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes
- Inscrire l'accompagnement des personnes dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire.

Modalités de l'action :

- Réalisation d'un diagnostic à l'entrée dans l'action, suivi de la co-construction d'un plan d'actions
- Accompagnement renforcé et régulier *(2 entretiens par mois a minima)*
- Un suivi rapproché des engagements de la personne avec la mise à jour du plan d'actions
- Recherches de solutions aux freins identifiés
- Actions de remobilisation adaptées aux besoins : simulation entretiens professionnels, rapprochement avec le monde de l'entreprise, tutorat etc.
- Participation aux manifestations organisées sur le territoire : forum de l'emploi, Markethon® de l'emploi, journées portes ouvertes par les entreprises et les organismes de formation, journées portes ouvertes des services publics.
- Un bilan de fin de parcours auprès du référent d'accompagnement du Service Public de l'Emploi de l'ARSA

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

PERIMETRE D'INTERVENTION DES ACTIONS

Cet appel à projets concerne tout le territoire du Conseil départemental du Gard.

Les actions peuvent être menées sur un ou plusieurs territoires gérés par les Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI) et/ou encore à l'échelle du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra déterminer et indiquer dans son dossier, le périmètre géographique d'intervention de son action :

⇨ cf. en annexe, la carte du Conseil départemental du Gard et des territoires des Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI).

Une attention particulière sera portée sur les projets qui prévoient des facilités de mobilité douce et solidaire (co-voiturage, auto partage, transports collectifs) des personnes sur le lieu de réalisation de l'action.

PROFIL DES PORTEURS D'ACTION

Tout organisme public ou associatif, portant un projet répondant aux critères du présent appel à projet, peut candidater.

L'appel à projet s'adresse aux opérateurs ayant :

- Une expérience significative de l'accompagnement socio professionnel.
- Une bonne connaissance des problématiques des publics visés par l'appel à projet.
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire d'intervention de l'action.
- Une bonne connaissance de l'offre d'insertion dans le Gard et des partenaires à mobiliser pour résoudre les problématiques qui freinent l'insertion professionnelle.
- Une bonne connaissance de l'offre de mobilité solidaire dans le Gard et des partenaires à solliciter pour résoudre le frein à l'emploi.

Le porteur de projet devra :

- Pouvoir apporter toutes les garanties d'un système opérationnel de saisie du suivi des allocataires,
- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise,
- Transmettre un rapport d'activité annuel détaillé et un bilan annuel statistique des résultats de l'action dont la matrice sera transmise à la signature de la convention avec le Conseil départemental
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Afin de mieux faire connaitre l'offre d'insertion du Conseil départemental, le porteur s'engage à promouvoir l'action sur les plateformes DORA et SOLIGUIDE.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Le projet devra illustrer concrètement le modèle d'accompagnement intensif qui sera mis en place avec la personne dans un document à part qui sera déposé dans le dossier de demande de subvention sur le portail « subventions.gard », qu'il s'agisse des AAP ou des AIA. Il contiendra :

- Le contenu détaillé par étapes, quantifié en termes d'heures de cet accompagnement intensif, la fréquence, la durée et les modalités de déroulement de l'action, les intervenants préconisés, le nombre d'ateliers envisagés avec le nombre prévisionnel de participants
- Les modalités d'accueil des publics

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront instruits sur la base des critères ci-après qui visent à apprécier la qualité de l'action :

- Les publics visés : allocataires du RSA, allocataires du RSA travailleurs indépendants.
- La fréquence hebdomadaire de l'accompagnement menée individuellement et collectivement.
- L'adéquation entre les modalités de l'action et les objectifs définis par le dispositif de l'appel à projet.
- Le coût total de l'action et sa cohérence avec les moyens mis en œuvre (moyens matériels, pédagogiques, financiers et humains).
- Le coût total éligible : en application de la Convention Insertion Emploi contractualisée entre l'Etat et le Conseil départemental, certaines dépenses dites non éligibles seront écartées : les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement…), aux frais de mission (déplacements / hébergement / restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet, ainsi que les dépenses d'investissement (hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements).
- L'expérience et la compétence du porteur de l'action ainsi que sa connaissance du territoire.
- Le support de l'action choisie et sa pertinence d'implantation sur le territoire concerné.
- Les partenariats engagés avec les autres acteurs de l'insertion et de l'emploi.
- Le travail en réseau mis en œuvre avec les autres structures de l'insertion, notamment les relais emplois, les structures de l'insertion, les structures de l'IAE.
- Le caractère innovant de l'action ou de ses modalités de mise en œuvre.
- La stratégie de communication mise en place auprès des publics participants mais également auprès des partenaires et des référents d'accompagnement du réseau pour l'emploi

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'attribution des subventions au titre du présent appel à projet fera l'objet d'un vote de l'assemblée du Conseil départemental lors d'une séance réunie au cours du 1er semestre 2026.

A l'issue de ce vote, les porteurs de projet seront informés des suites données à leur demande.
Une convention sera signée entre le Conseil départemental et chacun des porteurs d'action. Elle précisera notamment les modalités de pilotage et de suivi des actions, la réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs et les moyens mis en œuvre en matière de communication de l'action.

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE RESULTATS DES ACTIONS

Dans le cadre de l'évaluation de la politique d'insertion, les services du Conseil départemental demanderont aux porteurs de rendre compte des résultats des actions menées en produisant des éléments quantitatifs (stats) et qualitatifs de bilan dont les données seront recueillies par les porteurs de projets.

Concernant le bilan qualitatif, ils devront permettre de valoriser les éléments suivants :

- Progression du parcours du participant (mention des démarches effectuées, ex : amélioration de la mobilité…)
- Capacité du participant à s'insérer dans des dispositifs dits « de droit commun » (mention des démarches effectuées…)
- Capacité et potentiel des participants notamment lors des situations de travail : documents justificatifs à l'appui comme contrats de travail, certificats de compétences, création d'entreprise…
- Accès à la formation (mention des démarches effectuées…).

Concernant le bilan quantitatif, il devra répondre à des indicateurs définis au travers d'une matrice excel qui sera fournie par le service Pilotage Allocation Insertion Emploi.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs devront être transmis avant le 31 janvier 2027 aux services suivants :

- Services Territoriaux d'Insertion
- Service Pilotage Allocation Insertion Emploi

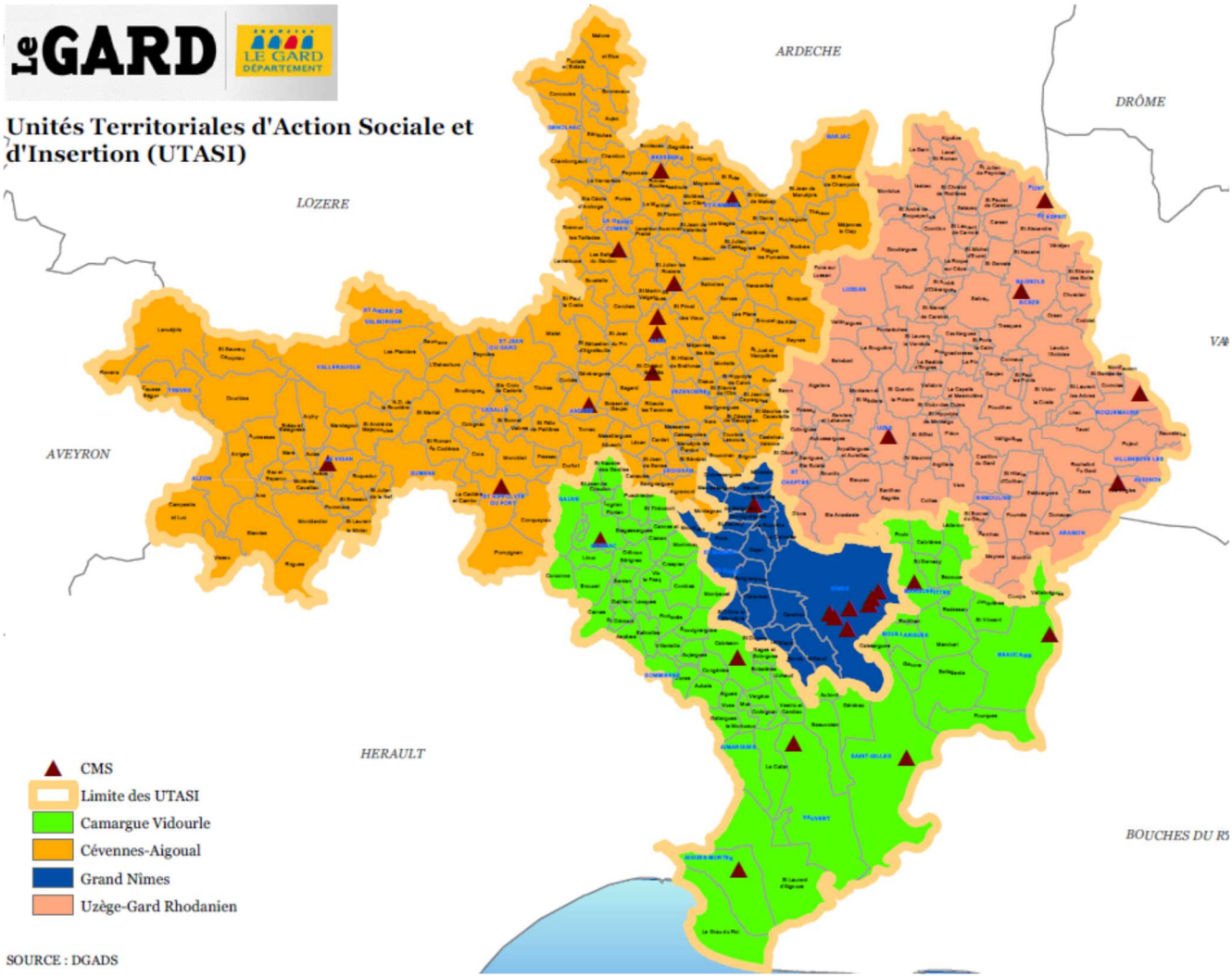
- Service Pilotage Allocation Insertion Emploi : dadst.insertion@gard.fr
- Service territorial d'insertion Grand Nîmes : dadst-sti.gn@gard.fr
- Service territorial d'insertion Cévennes Aigoual : dadst-sti.ca@gard.fr
- Service territorial d'insertion Camargue Vidourle : dadst-sti.cv@gard.fr
- Service territorial d'insertion Uzège Gard Rhodanien : dadst-sti.ugr@gard.fr

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_02-DE

ANNEXE

Carte du découpage territorial des unités d'action sociale et d'insertion



Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993